

Informations de base	
2008/2332(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Cadre financier 2007-2013: plan européen de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière) Subject 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2938	2009-04-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/01/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0171 	Résumé
27/04/2009	Vote en commission		Résumé
27/04/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0278/2009	
06/05/2009	Décision du Parlement	T6-0354/2009	Résumé
06/05/2009	Débat en plénière		
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2332(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/71396

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE423.868	21/04/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0278/2009	29/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0354/2009	06/05/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2008)0859 		10/12/2008	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0171 		08/04/2009	Résumé

Acte final	
Décision 2009/0407 JO L 132 29.05.2009, p. 0008	Résumé

Cadre financier 2007-2013: plan européen de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2332(ACI) - 06/05/2009 - Acte final

OBJECTIF : revoir le cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de financer le Plan européen pour la relance économique.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/407/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne l'adaptation du cadre financier pluriannuel.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil modifient l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (ou [All du 17 mai 2006](#)) afin de financer le [Plan européen de relance économique](#) (plan destiné à mobiliser et à coordonner l'ensemble des outils dont disposent l'UE et ses États membres pour contrer la récession économique européenne).

Lors de la réunion du trilogue du 2 avril 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus du financement, dans le cadre du plan de relance européen, de projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande ainsi que du renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre de l'évaluation de la réforme à mi-parcours 2003 de la politique agricole commune (connu sous le nom de «bilan de santé de la PAC»).

Ce financement nécessite, dans un premier temps, une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin que le plafond des crédits d'engagement de la **sous-rubrique 1a pour l'exercice 2009** soit **relevé d'un montant de 2 milliards EUR** en prix courants. Ce relèvement du plafond de la sous-rubrique 1a sera entièrement compensé par une **diminution équivalente** du plafond des crédits d'engagement au sein de la **rubrique 2 pour l'exercice 2009**.

Les plafonds annuels des crédits de paiement seront adaptés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre.

L'annexe I de l'All est dès lors modifiée en conséquence.

Cadre financier 2007-2013: plan européen de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2332(ACI) - 10/12/2008 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : revoir le cadre financier pluriannuel (2007-2013) afin de tenir compte du **plan européen pour la relance économique**.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil (accord interinstitutionnel).

CONTEXTE : aux termes du point 21 de l'accord interinstitutionnel ([All](#)) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission peut proposer une révision des perspectives financières 2007-2013 pour faire face à des situations non prévues à l'origine, et ce, dans le respect du plafond des ressources propres.

L'All (points 22 et 23) précise par ailleurs que toute révision du cadre financier jusqu'à 0,03% du RNB de l'UE doit être adoptée par **décision commune** des deux branches de l'autorité budgétaire (et au-delà de 0,03% par décision commune, le Conseil statuant à l'unanimité), en respectant un certain nombre de conditions précises.

La crise financière et économique qui frappe l'Union européenne (et le monde) a fait réagir la Commission qui a proposé un [plan européen de relance économique](#) destiné à mobiliser et à coordonner l'ensemble des outils dont disposent l'UE et ses États membres pour contrer la récession qui menace l'économie européenne. Tel qu'il se présente, ce plan d'un montant global avoisinant les 200 milliards EUR (soit 1,5% du PIB) -dont quelque 170 milliards issus de mesures prises par les États membres et de 30 milliards EUR d'actions coordonnées de l'UE et de la BEI- représente « une situation non prévue à l'origine » au sens du point 21 de l'All et peut donc justifier une révision de l'accord interinstitutionnel.

C'est ce que vise la présente proposition de révision du cadre financier.

CONTENU : les mesures de relance proposées par la Commission prévoient, entre autres, un plan d'amélioration des interconnexions énergétiques et des infrastructures à large bande en dégageant une enveloppe supplémentaire de **5 milliards EUR pour les années 2009 et 2010**. C'est notamment pour prévoir cette nouvelle enveloppe pluriannuelle que la Commission a d'abord tenté de réaffecter des dépenses de la rubrique 1a (cette solution n'ayant pas été possible puisque tous les programmes de cette rubrique ont été adoptés avec leurs enveloppes respectives) et de compenser le relèvement d'un plafond d'une rubrique par l'abaissement d'un autre (cette solution étant considérée par la Commission comme la solution la plus opportune).

Modifications des plafonds budgétaires pour financer le plan de relance européen : la Commission estime que 5 milliards EUR peuvent être mis à disposition dans la rubrique 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» en puisant dans les marges de la rubrique 2 «Conservation et gestion des ressources naturelles». Les marges disponibles (ou prévues) pour la rubrique 2 s'établissent respectivement à 3,6 milliards EUR en 2008 et à 3,85 milliards EUR en 2009.

En conséquence, **la Commission propose de relever les plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 1a de 3 milliards EUR pour 2009 et de 2 milliards EUR pour 2010**. Cette hausse sera compensée par une diminution des plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 2 de 3,5 milliards EUR pour 2008 et de 1,5 milliard EUR pour 2009 (cette solution ne préjugant pas du financement des dépenses PAC). Avec cette solution, en outre, la modification proposée restera **neutre sur le plan budgétaire** en ce qui concerne le **niveau de paiement**.

La Commission propose dès lors de revoir comme suite le cadre financier 2007-2013 (engagements uniquement):

Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : 0 EUR
- 2009 : + 3 milliards EUR
- 2010 : + 2 milliards EUR
- 2011 : 0 EUR
- 2012 : 0 EUR

- 2013 : 0 EUR
- Total 2007-2013 : + 5 milliards EUR

Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : - 3,5 milliards EUR
- 2009 : - 1,5 milliards EUR
- 2010 : 0 EUR
- 2011 : 0 EUR
- 2012 : 0 EUR
- 2013 : 0 EUR
- Total 2007-2013 : - 5 milliards EUR

TOTAL des modifications des crédits d'engagement

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : - 3,5 milliards EUR
- 2009 : + 1,5 milliards EUR
- 2010 : + 2 milliards EUR
- 2011 : 0 EUR
- 2012 : 0 EUR
- 2013 : 0 EUR
- Total 2007-2013 : 0 EUR

TOTAL des modifications des crédits de paiement

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : - 3,5 milliards EUR
- 2009 : - 1,110 milliards EUR
- 2010 : + 1,070 milliards EUR
- 2011 : + 1,590 milliards EUR
- 2012 : + 1,450 milliards EUR
- 2013 : + 500 millions EUR
- Total 2007-2013 : 0 EUR

CADRE FINANCIER - PERSPECTIVES FINANCIÈRES RÉVISÉES 2007-2013: conformément à ce qui a été défini ci-avant, le cadre financier révisé proposé par la Commission à la suite du relèvement du plafond de la rubrique 1a des perspectives financières (et de l'abaissement correspondant de la rubrique 2) se présente comme suit et doit faire l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil (crédits d'engagement à prix courants 2004, auxquels il convient d'appliquer un déflateur fixe de 2% par an pour obtenir le prix 2009) :

- 2007 : 117,277 milliards EUR (soit, 124,457 milliards EUR prix 2009),
- 2008 : 119,450 milliards EUR (129,297 milliards EUR prix 2009),
- 2009 : 124,729 milliards EUR (137,711 milliards EUR prix 2009),
- 2010 : 125,638 milliards EUR (141,489 milliards EUR prix 2009),
- 2011 : 124,167 milliards EUR (142,629 milliards EUR prix 2009),
- 2012 : 125,643 milliards EUR (147,210 milliards EUR prix 2009),
- 2013 : 127,167 milliards EUR (151,976 milliards EUR prix 2009),
- Total : 864,071 milliards EUR (974,769 milliards EUR prix 2009).

Cadre financier 2007-2013: plan européen de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2332(ACI) - 08/04/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF: modifier la proposition du 10 décembre 2008 de la Commission visant à modifier l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : dans sa proposition du 10 décembre 2008 concernant la révision du cadre financier en vue du «Financement de projets transeuropéens d'interconnexions énergétiques et d'infrastructures à large bande dans le cadre du plan européen de relance économique», la Commission avait proposé que les plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 1a soient relevés de 3 milliards d'EUR pour 2009 et de 2 milliards d'EUR pour 2010. Cette hausse devait être compensée par une diminution des plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 2 de 3,5 milliards

d'EUR pour 2008 et de 1,5 milliard d'EUR pour 2009, conformément au point 23, deuxième alinéa, de l'[accord interinstitutionnel](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière du 17 mai 2006 (All).

Compte tenu des premières discussions avec l'autorité budgétaire au sujet de la proposition susmentionnée, il convient toutefois de revoir cette proposition afin de tenir compte de l'évolution des échanges interinstitutionnels.

CONTENU : à la lumière des discussions intervenues avec l'autorité budgétaire au sujet de la proposition du 10 décembre 2008, la Commission a présenté, le 28 janvier 2009, une série de propositions visant à établir la base juridique pour les investissements en question (voir [CNS/2009/0011](#) et [COD/2009/0010](#)). Ces propositions impliquaient un premier ajustement de la proposition de la Commission en vue de la révision du cadre financier pluriannuel. Le relèvement des plafonds de la rubrique 1a pour le financement de projets dans le domaine de l'énergie serait limité à 3,5 milliards d'EUR. En outre, un montant de 1,5 milliard d'EUR serait mis à disposition dans la rubrique 2 pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune de 2003 (le «bilan de santé») et serait exécuté par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

À la suite de nouvelles discussions, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus, lors de la réunion du trilogue du 2 avril 2009, de financer comme suit cette série de propositions :

1. pour donner un élan supplémentaire à l'économie et améliorer la sécurité énergétique, cette série de propositions représente 5 milliards EUR en prix courants:

- a) **3,98 milliards EUR seront mis à disposition pour le financement de projets dans le domaine de l'énergie** au titre de la rubrique 1a du cadre financier: 2 milliards d'EUR en 2009 et 1,98 milliard en 2010 ;
- b) **1,02 milliard d'EUR** sera mis à disposition dans la rubrique 2 **pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales** et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du **bilan de santé**.

2. le financement du montant total de 5 milliards d'EUR sera obtenu dès que possible comme suit :

- a) le plafond de la rubrique 1a pour 2009 fera l'objet d'un relèvement de 2 milliards d'EUR, et sera compensé par une diminution du même montant du plafond de la rubrique 2 pour 2009, conformément aux points 21 à 23 de l'All. De plus, 600 millions EUR supplémentaires iront au développement rural dans le budget 2009 pour le financement de l'internet à large bande et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis». Le cadre pluriannuel sera révisé et, parallèlement, le budget 2009 sera modifié en conséquence sur la base de la présente proposition modifiée de la Commission et d'un avant-projet de budget rectificatif au budget 2009 ;
- b) le financement du montant restant (soit 2,4 milliards d'EUR) sera assuré par un **mécanisme de compensation** lors de la conciliation sur la procédure budgétaire de 2010, par le recours à tous les moyens budgétaires disponibles, à mener à bien, si nécessaire, au plus tard lors de la conciliation sur la procédure budgétaire de 2011:
 - le Parlement européen, le Conseil et la Commission examineront toutes les sources de crédits disponibles qui pourraient servir de compensation;
 - avant que soit envisagé le recours au montant disponible dans la rubrique 2, une somme de 420 millions EUR sera engagée pour le financement de l'internet à large bande et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé en 2010;
 - aux fins de la compensation du montant de 1,98 milliard EUR, on aura recours aux marges subsistant sous les plafonds de 2009 et aux marges disponibles en 2010 (dans le strict respect des dispositions du point 13 de l'accord interinstitutionnel) et, si nécessaire, à toutes les autres disponibilités financières, y compris les marges disponibles en 2011. Le mécanisme de compensation n'affectera pas les enveloppes financières des programmes relevant de la codécision et la procédure budgétaire annuelle.

Le plafond global du cadre financier 2007-2013 **ne sera pas dépassé**.

La présente proposition modifiée couvre la **révision du cadre financier 2007-2013** prévue dans le contexte de la 1^{ère} phase de l'accord de financement susmentionné entre les trois institutions.

La marge actuelle de la rubrique 2 pour l'exercice 2009 s'élève à 3,517 milliards EUR. Compte tenu des 600 millions EUR qu'il est proposé d'utiliser dans la rubrique 2 pour les infrastructures à large bande et les «nouveaux défis» dans le cadre du bilan de santé, ainsi que de la réduction envisagée du plafond de 2 milliards EUR, il subsiste sous le plafond **une marge de plus de 900 millions EUR disponibles pour la rubrique 2 en 2009**. Ce montant est jugé suffisant pour faire face à des événements imprévus dans le secteur agricole. En tout état de cause, la Commission s'est employée à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les décisions prises dans le cadre de la PAC et de son financement, ainsi que de l'accord sur le bilan de santé.

En termes de **crédits de paiement**, les plafonds annuels des crédits de paiement devront être modifiés sur la base des profils de paiement envisagés pour les engagements supplémentaires sous la rubrique 1a et de la réduction des paiements correspondant à la diminution des crédits d'engagement de la rubrique 2 en 2009 (2 milliards EUR). Aucun relèvement des plafonds des paiements n'est prévu en ce qui concerne le montant de 1,02 milliard EUR pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» dans le cadre du bilan de santé.

Révision du cadre financier : dans ce contexte, la Commission propose de revoir comme suit le cadre financier 2007-2013. Les montants sont exprimés en **prix courants** :

Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : 0 EUR
- 2009 : + 2 milliards EUR
- 2010 : 0 EUR
- 2011 : 0 EUR
- 2012 : 0 EUR
- 2013 : 0 EUR
- Total 2007-2013 : + 2 milliards EUR

Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : - 2 milliards EUR
- 2009 : 0 EUR
- 2010 : 0 EUR
- 2011 : 0 EUR
- 2012 : 0 EUR
- 2013 : 0 EUR
- Total 2007-2013 : - 2 milliards EUR

TOTAL des modifications des crédits d'engagement : 0 EUR

TOTAL des modifications des crédits de paiement

- 2007 : 0 EUR
- 2008 : 0 EUR
- 2009 : - 1,924 milliard EUR
- 2010 : + 650 millions EUR
- 2011 : + 430 millions EUR
- 2012 : + 569 millions EUR
- 2013 : + 275 millions EUR
- Total 2007-2013 : 0 EUR

Globalement, la révision sera **neutre** au niveau des plafonds globaux applicables aux crédits d'engagement et de paiement, exprimés en prix courants.

Cadre financier 2007-2013: plan européen de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

2008/2332(ACI) - 06/05/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 33 voix contre et 14 abstentions, une résolution visant à **approuver le résultat du trilogue du 2 avril 2009** sur la révision de l'[accord interinstitutionnel](#) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

Pour rappel, l'accord du 2 avril prévoit une approche en **2 phases** pour le financement des projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande dans le cadre du Plan européen pour la relance économique ainsi que pour le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la réforme de la politique agricole commune de 2003 (connu également sous le nom de «bilan de santé» de la PAC).

Un montant de 5 milliards EUR sera ainsi mis à disposition comme suit:

- **Phase 1: 2,6 milliards EUR** : le plafond de la rubrique 1a pour 2009 fera l'objet d'un **relèvement de 2 milliards EUR, compensé par une diminution du même montant** du plafond de la rubrique 2 ; 600 millions EUR supplémentaires seront affectés au développement rural dans le budget 2009 ;
- **Phase 2: 2,4 milliards EUR** : le financement du montant restant, soit 2,4 milliards EUR, sera assuré par un **mécanisme de compensation** lors de la conciliation sur les procédures budgétaires 2010 et 2011, en utilisant tous les moyens prévus dans le cadre juridique et sans affecter les enveloppes financières des programmes relevant de la codécision et la procédure budgétaire annuelle.

S'agissant des projets concernés, le financement prévoit la répartition suivante : 3,98 milliards EUR pour le financement de projets dans le domaine de l'énergie au titre de la rubrique 1a du cadre financier (2 milliards EUR en 2009 et 1,98 milliard EUR en 2010). Parallèlement, 1,02 milliard EUR seront mis à disposition dans la rubrique 2 pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et les "nouveaux défis" définis dans le

bilan de santé de la PAC. Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements.

Cet ajustement sera neutre d'un point de vue budgétaire.

Dans sa résolution, le Parlement fait une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit :

- il rappelle que, comme le précise la déclaration commune adoptée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission lors du trilogue, le mécanisme de compensation **ne devra pas affecter les enveloppes financières des programmes relevant de la codécision** et la procédure budgétaire annuelle, et devra être financé en utilisant tous les moyens budgétaires disponibles dans le cadre juridique du budget;
- qu'au terme des négociations de l'All du 17 mai 2006, le problème des déficits et des soldes n'est toujours pas résolu et qu'il faudra se pencher sur ces déficits lors du réexamen à mi-parcours 2008-2009, comme le prévoit l'All lui-même, en privilégiant une plus grande flexibilité et, en tout état de cause, en tirant parti de tous les moyens prévus par l'All.

Le Parlement met également en garde contre **l'utilisation régulière de marges de la rubrique 2 pour financer d'autres rubriques** (dès lors que cette approche pourrait compromettre les intérêts du secteur agricole, compte tenu de diminutions imprévues des prix du marché).

Il regrette enfin que l'accord conclu avec le Conseil ne soit intervenu que 2 mois avant la fin de la législature.

À noter que l'accord prévoit tous les nouveaux montants consolidés pour les perspectives financières 2007-2013, suite à la révision de l'All.